Département du Nord

COMMUNE DE MAING

ARRÊTÉ N° 2026-124
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU CIMETIÈRE COMMUNAL EN RAISON DE TRAVAUX DE VEGETALISATION

Le Maire de la Commune de MAING,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L. 2213-8 ;

Considérant que des travaux de végétalisation doivent être réalisés au cimetière communal afin d'améliorer le cadre paysager et environnemental du site ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'intervention d'une entreprise et l'utilisation de matériels pouvant présenter des risques pour la sécurité des visiteurs ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique et afin de permettre le bon déroulement des travaux, de procéder à la fermeture temporaire du cimetière au public ;

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture temporaire du cimetière

Le cimetière communal sera fermé au public **du lundi 16 novembre au samedi 19 décembre 2026 inclus**, en raison de travaux de végétalisation.

Article 2 – Interdiction d'accès

Pendant toute la durée des travaux, les accès au cimetière seront interdits au public.

Seuls les personnels de l'entreprise chargée des travaux et les agents des services municipaux dûment autorisés pourront y accéder.

Article 3 – Opérations funéraires

Les opérations funéraires qui ne pourraient être reportées feront l'objet d'un examen particulier par les services municipaux afin de prendre toutes les dispositions nécessaires à leur organisation dans des conditions garantissant la sécurité des personnes.

Article 4 – Information du public

Le présent arrêté sera affiché aux entrées du cimetière ainsi qu'en mairie. Le public sera informé de cette fermeture par tout moyen de communication approprié ;

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution des mesures de police du présent arrêté.

MAIRIE DE MAING
59233

Fait à Maing, le 10 novembre 2026.
Le Maire,

F. WAELKENS